



LA BIBLE  
LE TANAKH  
L'ANCIEN  
TESTAMENT

Littérature hébraïque :  
Période biblique

UN COURS DE  
FRANCINE KAUFMANN

UNEEJ  
MOOC  
www.uneej.com

## DOSSIER

### Textes choisis sur le *Tanakh* en traduction

#### NEHEMIE CHAP 8, 1-12

#### Instauration de la lecture publique de la Torah

Traduction du Rabbinate en ligne <http://www.sefarim.fr/>

1 Tout le peuple se réunit ensemble, comme un seul homme, sur la place qui s'étend devant la porte de l'eau. On demanda à Ezra, le scribe, d'apporter le livre de la loi de Moïse, que l'Eternel avait prescrite à Israël. **2 Ezra le prêtre apporta la Thora devant l'assemblée hommes et femmes et quiconque était capable de comprendre le premier jour du septième mois. 3 Il en fit la lecture devant la place qui précède la porte de l'eau, depuis l'aurore jusqu'au milieu de la journée, en présence des hommes, des femmes et de tous ceux qui pouvaient comprendre.** Le peuple était tout oreille pour entendre le livre de la loi. 4 Ezra se tenait sur une estrade en bois, qu'on avait élevée pour la circonstance; à côté de lui, à sa droite, étaient placés Matitia, Chéma, Anaïa, Ourla, Hilkia, Maassèya; à sa gauche, Pedaïa, Michaël, Malkia, Hachoum, Hachbaddana, Zacharie, Mechoullam. 5 Ezra ouvrit le livre aux yeux de tout le peuple, car il dominait tout le peuple, et au moment où il l'ouvrit, tout le peuple se mit debout. 6 Ezra bénit l'Eternel, le Dieu grand, et tout le peuple s'écria: "Amen! Amen!" en élevant les mains; puis ils s'inclinèrent et se prosternèrent devant l'Eternel, le visage à terre. **7 Yéchoua, Bâni, Chèrèbia, Yamîn, Akkoub, Chabbetaï, Hodia, Maasèya, Kelita, Azaria, Yozabad, Hanân, Pelaïa et les [autres] Lévites expliquaient la Thora au peuple, tandis qu'il se tenait à sa place. 8 Ils faisaient la lecture du livre, de la loi de Moïse, d'une manière distincte et en indiquaient le sens, de sorte que l'on comprit le texte.** 9 Néhémie, à savoir le gouverneur, ainsi qu'Ezra, le prêtre et scribe, et les Lévites qui instruisaient le peuple, dit au peuple tout entier: "Ce jour est consacré à l'Eternel, votre Dieu; ne manifestez pas de deuil et ne pleurez point!" Car tout le peuple pleurait en entendant les paroles de la Thora. 10 Il ajouta: "Allez, mangez des mets succulents, buvez des breuvages doux et envoyez-en des portions à ceux qui n'ont rien d'apprêté, car ce jour est consacré à notre Seigneur.



LA BIBLE  
LE TANAKH  
L'ANCIEN  
TESTAMENT

Littérature hébraïque :  
Période biblique

UN COURS DE  
FRANCINE KAUFMANN

UNEEJ  
MOOC  
www.uneej.com

Ne vous attristez donc pas, car la joie en l'Éternel est votre force." 11 Cependant, les Lévites calmaient le peuple en disant: "Faites silence, car ce jour est saint: ne vous attristez donc pas!" 12 Tout le peuple s'en alla ainsi pour manger, boire, envoyer des présents et organiser de grandes réjouissances, **car il s'était pénétré des paroles qu'on lui avait adressées.**

### Traduction de Louis Segond (sélection de versets)

1. Alors tout le peuple s'assembla comme un seul homme sur la place qui est devant la porte des eaux. Ils dirent à Esdras, le scribe, d'apporter le livre de la loi de Moïse, prescrite par l'Éternel à Israël.

2. Et le sacrificateur Esdras apporta la loi devant l'assemblée, composée d'hommes et de femmes et de tous ceux qui étaient capables de l'entendre. C'était le premier jour du septième mois.

3. Esdras lut dans le livre depuis le matin jusqu'au milieu du jour, sur la place qui est devant la porte des eaux, en présence des hommes et des femmes et de ceux qui étaient capables de l'entendre. Tout le peuple fut attentif à la lecture du livre de la loi.

[...] 7. Josué, Bani, Schérébia, Jamin, Akkub, Schabbethaï, Hodija, Maaséja, Kelitha, Azaria, Jozabad, Hanan, Pelaja, et les Lévites, expliquaient la loi au peuple, et chacun restait à sa place.

8. Ils lisaient distinctement dans le livre de la loi de Dieu, et ils en donnaient le sens pour faire comprendre ce qu'ils avaient lu.

[...] 12. Et tout le peuple s'en alla pour manger et boire, pour envoyer des portions, et pour se livrer à de grandes réjouissances. Car ils avaient compris les paroles qu'on leur avait expliquées.

### Traduction d'André Chouraqui en ligne <http://nachouraqui.tripod.com/id67.htm>

#### **Élévation de la tora**

1. Tout le peuple se réunit comme un seul homme sur la place qui est face à la porte des Eaux. Ils disent à 'Ézra, l'actuaire de faire venir l'acte de la tora de Moshè,

LA BIBLE  
LE TANAKH  
L'ANCIEN  
TESTAMENT

Littérature hébraïque :  
Période biblique

UN COURS DE  
FRANCINE KAUFMANN

UNEEJ  
MOOC  
www.uneej.com

dont IHVH-Adonaï avait donné l'ordre à Israël.

2. 'Ézra, le desservant, fait venir la tora face au rassemblement,

**aux hommes, aux femmes aussi  
et à tous ceux qui discernent pour entendre,**

au premier jour de la septième lunaison.

3. Il la lit, face à la place qui est face à la porte des Eaux,  
dès la lumière jusqu'au milieu du jour,

**devant les hommes, les femmes, les discerneurs.**

Les oreilles de tout le peuple sont à l'acte de la tora.

4. 'Ézra, l'actuaire, se dresse sur une tour de bois  
qu'ils avaient faite pour le propos.

Se dressent près de lui Matityah, Shèma', 'Anayah,  
Ouryah, Hilqyah, Ma'asséyah, à sa droite,  
et à sa gauche, Pedayah, Mishaél, Malkyah, Hashoum,  
Hashbadana, Zekharyah, Meshoulâm.

5. 'Ézra ouvre l'acte aux yeux de tout le peuple.

Oui, il était au-dessus de tout le peuple,  
et quand il l'ouvre, tout le peuple se lève.

6. 'Ézra bénit IHVH-Adonaï, l'Elohîms, le grand.

Et tout le peuple répond « Amén ! Amén ! » à l'élévation de leurs mains.

Ils s'inclinent et se prosternent pour IHVH-Adonaï, narines à terre.

7. **Iéshoua', Bani, Shérébyah, Iamîn,  
'Aqoub, Shabtaï, Hodyah, Ma'asséyah, Qelita,  
'Azaryah, Yehozabad, Hanân, Pelayah et les Lévi  
font discerner au peuple la tora. Le peuple reste levé.**

**8. Ils crient l'acte de la tora d'Elohîms distinctement,  
y mettant de la perspicacité ; ils discernent la créée.**

9. Nehèmyah, lui, le Tirshata, 'Ézra, le desservant, l'actuaire,

**les Lévi qui font discerner le peuple**, disent à tout le peuple :

« Ce jour est consacré à IHVH-Adonaï, votre Elohîms.

Ne vous endeuillez pas, ne pleurez pas ! »

Car tout le peuple pleurerait en entendant les paroles de la tora.

10. Il leur dit : « Allez ! Mangez des crèmes, buvez des douceurs,  
envoyez des portions à qui n'a rien de prêt pour lui.

Oui, le jour est sacré pour notre Adôn. Ne soyez pas peiné !

Oui, le ravissement de IHVH-Adonaï sera votre retranchement. »

11. Les Lévi font taire tout le peuple pour dire :

« Chut ! Oui, le jour est sacré ! Ne soyez pas peiné ! »

12. Tout le peuple va manger, boire, envoyer des portions, faire grande joie :

**oui, ils ont discerné les paroles qu'ils lui ont fait connaître.**

LA BIBLE  
LE TANAKH  
L'ANCIEN  
TESTAMENT

Littérature hébraïque :  
Période biblique

UN COURS DE  
FRANCINE KAUFMANN

UNEEJ  
MOOC  
www.uneej.com

## Liminaire d'André Chouraqui pour 'Ezra et Nehèmyah'<sup>1</sup>

Jusqu'en 1448, ces deux livres n'en formaient qu'un dans la Bible hébraïque. À cette date, la division existant dans la Vulgate latine y fut introduite et adoptée. Les deux ouvrages sont écrits en hébreu tardif, avec quelques passages en araméen (Esd 4,9 à 6,18; 7,11-26). L'identification de l'auteur et la date de composition dépendent étroitement des solutions données aux mêmes questions pour Paroles des jours (Chroniques). On pense en effet, assez généralement, que ces ouvrages ont eu un seul et même auteur ou rédacteur.

Les renseignements que nous possédons sur la période perse de l'histoire des Hébreux (538-331) se réduisent à ce que l'on trouve dans les deux livres que nous allons lire, et à quelques données éparses chez les prophètes Hagiï (Aggée) et Zekharyah (Zacharie). D'où l'importance du texte dont nous disposons.

Les noms donnés aux deux livres: 'Ezra (Esdras), « Aide », et Nehèmyah, Néhémie), « Réconfort de Yah », désignent deux personnalités marquantes de cette période. Celle-ci va de l'édit de Cyrus (538) à la seconde visite de Néhémie à Jérusalem, en 432, et à la mission d'Esdras, probablement en 398.

Les événements rapportés par ce livre nous permettent de comprendre comment Israël a pu survivre à la tragédie de son premier exil. Trois retours, des « montées » vers Jérusalem, sont mentionnés. Ils se font sous la conduite de Sheshbasar, de Zeroubabel (Zorobabel) et d'Esdras.

Au total il s'est agi du retour dans leur patrie de plusieurs dizaines de milliers de déportés, au moins soixante mille selon une estimation prudente. La description de leur établissement dans le pays, de la reconstruction des remparts, des maisons et du Temple est criante de vérité, comme aussi ce drame: la répudiation des femmes étrangères et la ségrégation de la communauté juive. J'emploie ce terme puisqu'il s'agit bien ici de la naissance du judaïsme.

Les grands rêves des inspirés de l'époque royale se sont fracassés contre le mur de la réalité. Il s'agissait pour Israël de survivre en attendant le jour de IHVH-Adonai qui délivrera son peuple de la servitude étrangère. Et pour survivre, pour sauver le souvenir des grandeurs passées et le germe du salut espéré, il fallait se replier sur soi, fût-ce au prix d'un appauvrissement intérieur et au risque de susciter à l'extérieur, aux yeux du cosmopolitisme païen, l'accusation de « haine du genre humain ». Mais Israël n'avait pas d'autre choix. Il était justement nécessaire de reconstruire les remparts et les portes de Jérusalem contre l'hostilité ou l'incompréhension des empires et des puissances tout autour. Sans force, le reste d'Israël, prosterné la face contre terre, devait sauvegarder son ultime chance de survie dans l'attente du salut promis.

<sup>1</sup> <http://nachouraqui.tripod.com/id66.htm>

## **Le *Targoum* du Pentateuque et des Prophètes**

### **Talmud de Babylone, Traité *Meguila*, page 3a.**

La traduction araméenne du *Pentateuque* [*Torah*] : c'est le prosélyte Onkelos qui l'a prononcée ? Selon Rav Ika bar Avin, Rav 'Hanane'el et Rav : cela fait référence au verset de Néhémie VIII, 8 : « Ils lisaient dans le livre de la loi de Dieu » : c'est la *Torah* ; « distinctement » [*meforach*] : c'est la traduction araméenne ; et « ils en donnaient le sens » [*vessoum sekhel*] : c'est le découpage en versets ; « pour faire comprendre ce qu'ils avaient lu » [*va-yavinou bamikra*] : ce sont les signes de cantilation ; certains disent : c'est la tradition/transmission. Elle avait été perdue puis retrouvée et il [Onkelos] l'a fondée/institutionnalisée<sup>2</sup> ».

« Selon Rabbi Yermeye et Rabbi 'Hiya bar Abba : La traduction araméenne [le *targum*] du *Pentateuque* [*Torah*], c'est le prosélyte Onkelos qui l'a prononcée de la bouche de Rabbi Eliezer et de Rabbi Yehochoua. La traduction araméenne [le *targum*] des *Prophètes* [*Nevi'im*], c'est Yonatan ben Ouziel qui l'a prononcée de la bouche de Aggée, Zacharie et Malachie ; lors la Terre d'Israël fut secouée sur quatre cents *parsa*<sup>3</sup> de large et quatre cents *parsa* de long. Une voix céleste se fit entendre : « Qui a révélé Mes secrets aux fils de l'homme ? » Yonatan ben Ouziel se dressa et dit : « C'est moi qui ai révélé Tes secrets aux humains ; mais Toi tu sais bien que je ne l'ai pas fait pour ma gloire, ni pour la gloire de la maison de mon père, mais c'est pour Ta propre gloire que je l'ai fait, afin que les polémiques ne se multiplient pas en Israël ». Il (Yonatan ben Ouziel) voulut encore révéler la traduction araméenne [*Targum*] des *Hagiographes* [*Ketouvim*], mais une voix céleste lui dit : « C'en est assez ! ». Pour quelle raison ? Parce qu'on y trouve (les secrets de) la venue du Messie.

**(Traduction FK)**

<sup>2</sup> Selon la traduction d'Arlette Elkaïm-Sartre : « La *Torah* était donc déjà traduite (du temps d'Ezra et Néhémie ; et Onkelos) n'a fait que remettre en vigueur cette traduction », *Aggadoth du TB*, 1982, p. 500. Voir aussi plus haut dans le texte la variante de *TB Nedarim* 37 b, *ibid*, p. 680.

<sup>3</sup> Une *parsa* = un parasange = entre 4 kilomètres et 4,6 km (cf. Steinsaltz, *Le Guide du Talmud*, Lattès 1994, « Poids et mesures », p. 254-255).

LA BIBLE  
LE TANAKH  
L'ANCIEN  
TESTAMENT

Littérature hébraïque :  
Période biblique

UN COURS DE  
FRANCINE KAUFMANN

UNEEJ  
MOOC  
www.uneej.com

## Maïmonide compile les règles concernant la place du *metourguemane* dans la lecture et l'étude de la Thora<sup>4</sup>

a) Maïmonide, *Michné Torah* dit aussi *Yad 'Hazaka* (deuxième traité) : « *Sefer Ahavah* », *Tefilah* ou *Birkat Kohanim* [prière et bénédiction des Prêtres].

### Lois relatives à l'office synagogaal : Chapitre Douze

6. Le lecteur n'a pas le droit de [commencer à] lire la Torah avant que la communauté ait fini de répondre Amen. S'il lit et se trompe, même dans la prononciation d'une seule lettre, **on le reprend** pour qu'il la prononce correctement. Il ne doit pas y avoir deux personnes qui lisent la Torah [en même temps] ; une seule doit lire. Si, au milieu de la lecture, il perd la parole, il se fait remplacer par un autre, qui reprend depuis l'endroit où a commencé le premier, et il récite la bénédiction à la fin.

8. Le lecteur peut passer d'un endroit [extrait] à un autre quand [il traite] du même sujet, par exemple [du passage] « Après la mort [...] » au [passage] « Au dixième [jour] » dans la section *Emor*, à condition qu'il ne récite pas par cœur, car il est défendu de réciter même un seul mot sans regarder le texte. Il ne doit pas non plus marquer un intervalle de temps supérieur au **temps que met l'interprète à traduire le verset**.

10. Depuis l'époque d'Ezra, ils [les juifs] ont pris l'habitude qu'il y ait **un interprète qui traduise pour la communauté ce que le lecteur lit**, afin qu'ils [les fidèles] comprennent le sujet. [Ainsi,] le lecteur lit un verset, reste silencieux **jusqu'à ce que l'interprète l'ait traduit**, puis lit un second verset. **Le lecteur n'a pas le droit de lire plus d'un verset à l'interprète** [de crainte qu'il en soit troublé].

11. **Le lecteur n'a pas le droit d'élever la voix plus que l'interprète**, et l'interprète ne doit pas élever la voix plus que le lecteur. **L'interprète n'a pas le droit de [commencer à] traduire avant que le lecteur ait terminé [la lecture du] verset**. Le lecteur n'a pas le droit de commencer un autre verset avant que **l'interprète ait terminé sa traduction**. **L'interprète ne doit pas s'appuyer sur un pilier ou sur une poutre, mais il se tient debout, empreint de peur et de crainte**. Il ne doit pas traduire à partir d'un texte écrit, mais **il traduit par cœur**. Le lecteur n'a pas le droit d'aider **l'interprète**, afin que l'on ne dise pas : « la traduction est écrite dans

---

<sup>4</sup> Le *Michné Torah*, ou *Yad haHazaka*, de Maïmonide (Rambam) traite de tous les détails de l'observance du judaïsme (*Halakha*). Compilé entre 1170 et 1180, il consiste en 14 livres, divisés en sections, chapitres et paragraphes. Il reprend pour chaque loi la somme des enseignements talmudiques (*michna*, *tossefta* et *guemara*), dont il retire la substance halakhique.



LA BIBLE  
LE TANAKH  
L'ANCIEN  
TESTAMENT

Littérature hébraïque :  
Période biblique

UN COURS DE  
FRANCINE KAUFMANN

UNEEJ  
MOOC  
www.uneej.com

la Torah ». Une personne de moindre stature peut servir d'**interprète** pour une personne de plus haute stature, mais il n'est pas respectueux pour une personne de plus haute stature de servir d'**interprète** pour une personne de moindre stature. Il ne doit pas y avoir deux traducteurs ; **une seule personne lit, et une seule personne traduit.**

12. Les versets ne sont pas tous **traduits** en public. L'histoire de Réouven, la bénédiction des Cohanim, l'histoire du veau d'or, depuis : « Moïse parla à Aaron » jusqu'à « Moïse vit le peuple, etc. », et cet autre verset : « l'Éternel frappa d'épidémie le peuple » sont tous **lus mais non traduits**. Dans l'histoire d'Amnon [lue comme *Haftara*], le verset qui dit : « Amnon, fils de David » n'est **ni lu, ni traduit**.

13. Celui qui lit la *Haftara* dans les Prophètes doit au préalable lire la Torah, au moins trois versets. Il relit ce qui a été lu avant lui. Il ne doit pas lire la *Haftara* avant que le rouleau de la Torah n'ait été enroulé, et il ne doit pas lire moins de vingt-et-un versets [des Prophètes comme *Haftara*]. Si le sujet [de la *Haftara*] se conclut en moins de [vingt-et-un versets], il n'a pas besoin d'en ajouter. S'il lit dix versets **et que l'interprète les traduit** [ce qui fait au total vingt plus un, le dernier verset que le lecteur répète], cela est suffisant, même si le sujet n'est pas terminé. [Pour la lecture de la *Haftara*, tirée] des **Prophètes**, il peut y avoir un lecteur et même **deux traducteurs**. Il est permis de passer d'un sujet à un autre, mais non [du livre d']un Prophète à un autre, sauf pour les douze [petits] Prophètes [qui sont tous ensemble considérés comme un seul livre]. Il ne faut pas passer de la fin d'un livre [pour revenir en arrière] au début de celui-ci. Celui qui passe [d'un sujet à un autre] ne doit pas marquer un intervalle de temps supérieur au **temps pour l'interprète de terminer sa traduction**.

14. Celui qui lit les **Prophètes** peut lire **trois versets en même temps à l'interprète**, que celui-ci traduit l'un après l'autre. Si les trois versets sont trois passages [distincts], il doit les **lire un à un à l'interprète**.

*(Traduction française proposée sur le site de Chabad et aménagée par F.K. : [http://www.fr.chabad.org/library/article\\_cdo/aid/898403/jewish/Chapitre-Douze.htm](http://www.fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/898403/jewish/Chapitre-Douze.htm))*

b) Maïmonide, *Michné Torah* dit aussi *Yad 'Hazaka* (troisième traité) : « *Sefer Madda* », *Hilkhot Talmud Torah*, [règles concernant l'étude de la Torah].

### **Lois relatives à l'étude de la Torah : Chapitre Quatre**

2. Comment enseigne-t-on [aux disciples] ? Le maître s'assoit à la tête, et les disciples sont [assis] autour de lui, de sorte qu'ils puissent tous voir le maître et écouter ses paroles. Le maître ne doit pas siéger sur un siège alors que ses élèves sont assis sur le sol. Plutôt, tous sont assis sur le sol, ou tous sont [assis] sur des sièges. Autrefois, le maître était assis et les

LA BIBLE  
LE TANAKH  
L'ANCIEN  
TESTAMENT

Littérature hébraïque :  
Période biblique

UN COURS DE  
FRANCINE KAUFMANN

UNEEJ  
MOOC  
www.uneej.com

élèves debout, mais avant la destruction du second Temple, tous ont pris l'habitude d'enseigner à leurs disciples assis.

3. Il [le maître] peut enseigner personnellement à ses élèves. **S'il enseigne au moyen d'un interprète, l'interprète** se tient entre lui et les disciples ; le maître parle à **l'interprète**, et **l'interprète** fait entendre [ce que dit le maître] à tous les disciples. Lorsqu'ils [les disciples] posent des questions à **l'interprète**, celui-ci interroge le maître. Le maître répond alors à **l'interprète**, et ce dernier, à celui qui a posé la question. Le maître ne doit pas élever la voix plus que **l'interprète**, et **l'interprète**, lorsqu'il interroge le maître, ne doit pas élever la voix plus que le maître. **L'interprète** n'a le droit ni de réduire ni d'ajouter, ni de modifier [les paroles du maître], à moins que **l'interprète** soit son père ou son maître. Si le maître dit à **l'interprète** : « Voici ce que m'a dit mon maître » ou « Voici ce que m'a dit mon père et maître », lorsque **l'interprète** transmet les paroles aux élèves, il parle au nom du sage, et mentionne le nom du père ou maître du maître, et dit : « Voici ce qu'a dit maître untel », bien que le maître n'ait pas mentionné le nom du sage, car il est défendu de se référer à son maître ou à son père par son nom.

8. [...] Si deux personnes – l'un un sage et l'autre un disciple – posent une question, on répond au sage [en priorité]. Si un disciple et un ignorant [posent tous deux une question], on répond au disciple [en premier lieu]. Si tous deux sont des sages, tous deux des disciples, ou tous deux des ignorants, ou si tous deux posent des questions liées à deux lois [enseignées à Moïse sur le Sinaï], tous deux proposent de répondre [au sujet traité], ou tous deux posent des questions pratiques, **l'interprète** a le droit [de donner priorité à celui qu'il désire].

9. [...] La sainteté de la maison d'étude est supérieure à celle de la synagogue.

*(Traduction française proposée sur le site de Chabad et aménagée par F.K. : [http://www.fr.chabad.org/library/article\\_cdo/aid/898357/jewish/Chapitre-Quatre.htm](http://www.fr.chabad.org/library/article_cdo/aid/898357/jewish/Chapitre-Quatre.htm))*